

# Vais-je perdre ma pension de survie ou mon allocation de transition si j'ai d'autres revenus ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

## Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Pas nécessairement.

### 1. pension de survie

Il n'y a **pas de condition de revenus** pour avoir droit à une pension de survie. Si vous remplissez les conditions, vous y avez droit.

Mais **pour calculer le montant** de votre pension de survie, le Service Fédéral des Pensions (SFP) prend en compte certains de vos revenus, notamment votre pension de retraite (si vous avez vous-même une carrière suffisante pour avoir une pension de retraite) et votre salaire.

Les règles de cumul sont complexes. Pour plus d'informations, voyez le site du SFP.

### 2. Allocation de transition

Si vous recevez une allocation de transition, vous pouvez la **cumuler sans limite** avec des revenus :

- professionnels ;  
ou
- de remplacement (indemnités de maladie, allocations de chômage, allocations de crédit-temps, etc.).

Pour plus d'informations, voyez le site du SFP.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

Articles 7 et 7 bis de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Articles 16 à 21 quinquies de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Articles 46 à 53 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Arrêté royal n° 72 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

## Les documents types

[Brochure : Mon conjoint est décédé et maintenant ? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2022.](#)

